

GE_GERICHTE ATA/482/2008 vom 18. September 2007

GE Cour de justice, 2007-09-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_482_2008

FR: GE_GERICHTE ATA/482/2008 du 18 septembre 2007

IT: GE_GERICHTE ATA/482/2008 del 18 settembre 2007

Erwägungen

E. 1

La juridiction administrative qui rend la décision statue sur les frais de procédure et émoluments. Sur requête, elle peut allouer à la partie ayant entièrement ou partiellement gain de cause une indemnité pour les frais indispensables causés par le recours (art. 87 de loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Au vu de l'issue de la procédure devant le Tribunal fédéral, il y a lieu de supprimer l'émolument de CHF 1'500.- mis à la charge de l'AFC par l'ATA/461/2007 précité ainsi que de supprimer l'indemnité de CHF 1'500.- allouée à Mme M_____ à charge de l'Etat de Genève. Celle-ci étant à l'origine de la procédure, un émolument de CHF 1'500.- sera mis à sa charge (ATA/55/2007 du 6 février 2007).

E. 3

Il ne sera pas perçu d'émolument pour la présente procédure.

* * * * *

- 3/4 - A/3115/2008

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.